

## **CONTRAT DE VILLE**

**de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch**

### **APPEL A PROJETS 2024**

**Date limite de dépôt des dossiers de demandes de subvention**

**Vendredi 15 mars 2024**

## INTRODUCTION

En 2014, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine avait fixé les principes de la nouvelle politique de la ville (2015-2020). Prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, le contrat de ville tel qu'il avait été défini a pris fin le 31 décembre 2023.

Le travail autour du nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 » a été lancé. La circulaire ministérielle du 31 août 2023 fixe le calendrier, les modalités d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville et a permis de prolonger la phase de concertation avec les habitants jusqu'au 31 octobre dernier.

Aussi pour l'élaboration de ce nouveau contrat, des temps de concertation avec les habitants ont été organisés, une concertation citoyenne a eu lieu le 28 juin 2023 au sein du quartier de Rémelange à Fameck et le 29 juin 2023 au sein du quartier Ouest à Uckange.

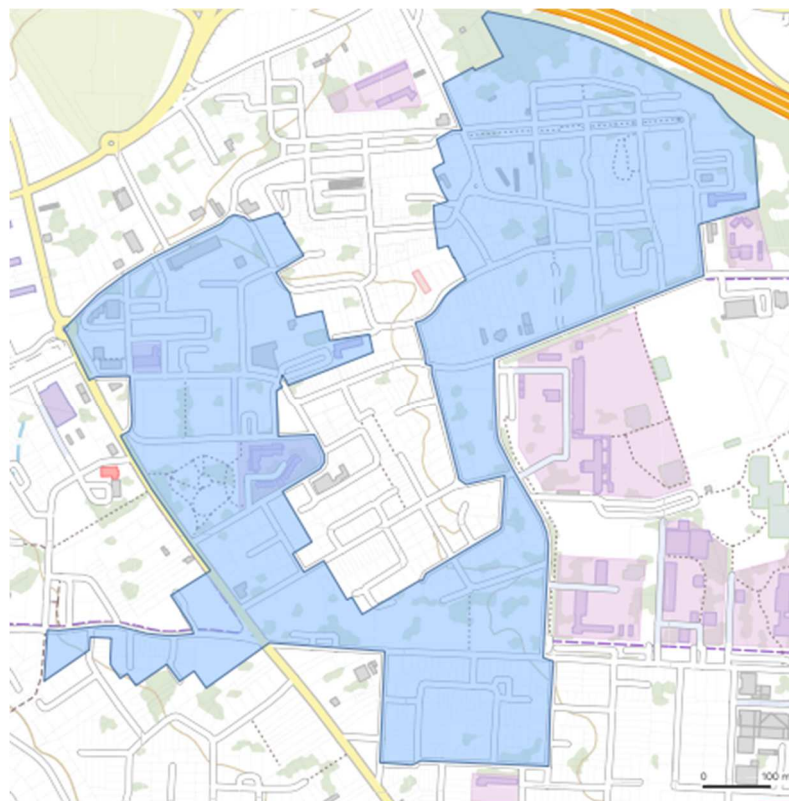
Les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La Communauté d'agglomération du Val de Fensch compte toujours deux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dont les contours parfois modifiés peuvent être appréciés ci-après:

- le quartier « Rémelange » à Fameck
- le quartier « Ouest » à Uckange.

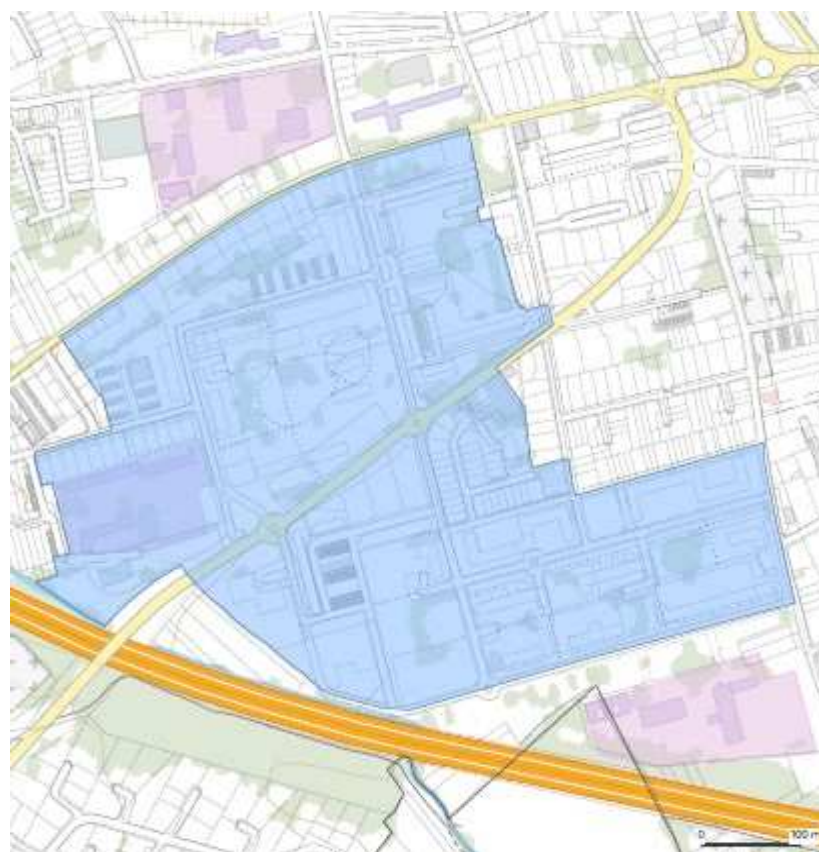
L'appel à projet 2024 a pour objectif de garantir la continuité des interventions de la politique de la ville avant la signature du nouveau contrat. Aussi, les projets déposés pour l'année 2024 devront s'inscrire dans le cadre des objectifs prioritaires cités ci-après.

## LES TERRITOIRES D'INTERVENTIONS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

### Le Quartier prioritaire de Rémelange à Fameck



### Le Quartier prioritaire Ouest à Uckange



## LES OBJECTIFS PRIORITAIRES POUR 2024

Pour la programmation 2024, les objectifs prioritaires identifiés sont les suivants :

- 1. Favoriser la réussite éducative, l'éducation et soutenir la parentalité** : Accompagner les jeunes en difficulté scolaire et leur famille. Lutter contre le décrochage scolaire/la déscolarisation, l'absentéisme, les exclusions et la phobie scolaire. Accompagner les parents dans leur rôle éducatif. Soutenir les familles monoparentales.
- 2. Favoriser l'accès à l'emploi** : Accompagner les personnes en recherche d'emploi et les publics en insertion. Améliorer et adapter les niveaux de qualification. Encourager l'insertion professionnelle et améliorer les sorties dites « positives ». Lever les freins au retour à l'emploi. Identifier les personnes en situation d'illettrisme et d'analphabétisme. Accompagner ces personnes dans l'apprentissage de la langue française et des matières fondamentales.
- 3. Favoriser la sécurité, la prévention de la délinquance, le « vivre-ensemble » et les actions citoyennes** : Promouvoir la tranquillité publique, lutter contre les incivilités et toute forme de violence. Favoriser le lien social, la mixité et la participation des habitants. Encourager la médiation. Lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales et accompagner les victimes. Lutter contre les discriminations.
- 4. Agir sur la santé et la précarité sociale** Promouvoir les actions en faveur de la santé physique et/ou mentale. Accompagner les personnes confrontées aux addictions, et en particulier les jeunes. Accompagner les publics fragilisés.

Au-delà de ces objectifs, **l'égalité entre les femmes et les hommes, la prévention et/ou la lutte contre les discriminations, la participation citoyenne seront des enjeux transversaux** du Contrat de ville 2024-2030 et à ce titre les projets y répondant pourront être éligibles.


## MODALITÉS DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION 2024

Le dépôt des dossiers pour l'année 2024 s'effectue pour **le 15 mars au plus tard** et de manière entièrement dématérialisée. Ils doivent être :

- saisis sur la **plateforme Dauphin** : <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>
- **transmis par voie dématérialisée** à : [polville@agglo-valdefensch.fr](mailto:polville@agglo-valdefensch.fr)

Pour vous aider dans la saisie, un guide usagers est disponible via le lien <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Votre dossier peut être déposé pour une demande de subvention annuelle ou pluriannuelle. Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, il vous faudra présenter un plan de financement prévisionnel pour la période demandée (deux ou trois ans). La pluriannualité sera accordée au regard de la pertinence du projet.


 **Votre attention est attirée sur la nécessité de cocher la case affirmant le respect des principes de la République. Sans cette condition, conformément à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, aucune subvention ne pourra être versée à votre association.**

### **1. Pour les crédits spécifiques de la politique de la ville (P147)**

Seules les actions en directions des habitants des quartiers prioritaires de la ville sont éligibles à ces crédits spécifiques (programme 147).

### **JUSTIFICATION des subventions accordées en 2023 :**

- Pour les structures ayant bénéficié d'une subvention du programme 147 en 2023, il est rappelé qu'un **bilan de l'action 2023, qualitatif, quantitatif ainsi qu'un bilan financier** doit être transmis **obligatoirement ; saisi sur portail DAUPHIN au moment de la demande 2024 et transmis par mail en même temps que le dossier 2024.**  
Le rapport annuel d'activité 2023 et les comptes approuvés du dernier exercice clos 2023 pourront être annexés au compte-rendu sur le portail DAUPHIN jusqu'au 30 juin 2024.
- Pour les structures ayant bénéficié d'une subvention du programme 147 en 2023 mais ne présentant pas d'action en 2024, **le compte-rendu financier de subvention 2023 est à saisir sur le portail DAUPHIN avant le 30 juin 2024 ou le 30 septembre 2024 pour des actions positionnées sur l'année scolaire 2024/2025.**

 **Le compte-rendu financier de subvention 2023 est obligatoire pour justifier de l'utilisation des subventions allouées. Aucune subvention ne sera versée si cette obligation n'est pas satisfaite.**

## **2. Pour les fonds propres de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF)**

Les actions en faveur des habitants issus des quartiers prioritaires de la ville seront privilégiées pour des fonds dédiés de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF). Toutefois, les projets intégrant les habitants des autres communes de la CAVF peuvent être instruits notamment pour les territoires fragilisés socio-économiquement.

Pour les crédits sollicités en fonds propres de la Communauté d'agglomération, **les demandes de subvention doivent être transmises par voie dématérialisée à la CAVF à l'adresse email suivante : [polville@agglo-valdefensch.fr](mailto:polville@agglo-valdefensch.fr) pour le 15 mars 2024 au plus tard.**

**1. si des crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville (programme 147) ont été sollicités**, transmettez le formulaire Cerfa généré sur le portail Dauphin par email à la CAVF, accompagné obligatoirement des documents suivants :

- Un RIB de votre association ;
- La liste des élus membres de votre Conseil d'Administration et leur fonction respective sur l'exercice 2023 ;
- La dernière mise à jour des statuts de votre association ;
- Le compte-rendu financier de subvention 2023 via le formulaire Cerfa généré sur le portail Dauphin, si l'action a bénéficié d'une subvention en 2023.

**2. si aucun crédit spécifique d'Etat de la Politique de la Ville (programme 147) n'a été sollicité**, transmettez par email à la CAVF votre demande de subvention via le formulaire Cerfa n° 12156\*06 disponible sur : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

En plus de votre dossier de demande de subvention, vous devez impérativement joindre les documents suivants :

- Un RIB de votre association ;
- La liste des élus membres de votre Conseil d'Administration et leur fonction respective sur l'exercice 2023 ;
- La dernière mise à jour des statuts de votre association ;
- Le compte-rendu financier de subvention 2023 via le formulaire Cerfa n° 15059\*02 disponible sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>, si l'action a bénéficié d'une subvention en 2023.

### **JUSTIFICATION des subventions accordées en 2023 :**

Pour les actions financées en 2023 et reconduites en 2024, vous devez impérativement transmettre par email à la CAVF pour le **15 mars 2024 au plus tard**, **le compte-rendu financier de subvention 2023**.

**Pour le 30 juin 2024**, il conviendra de transmettre obligatoirement les documents suivants :

- Les comptes détaillés (bilan et compte de résultat) 2023 certifiés par le représentant légal ou le commissaire aux comptes ;
- Le rapport de certification des comptes (bilan et compte de résultat) des réviseurs aux comptes et/ou le cas échéant du commissaire aux comptes et ses éventuelles réserves pour l'exercice comptable 2023 ;
- Le rapport d'activité 2023 de l'association ;

- Une copie d'un exemplaire de chaque support de communication édité en 2023 faisant apparaître l'aide de la Communauté d'agglomération et comportant logos, ou mention de la Communauté d'agglomération.

**Attention : Toutes les demandes de crédits au titre de la Politique de la Ville, quels que soient les financements sollicités, doivent être transmises en copie à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'adresse email suivante : polville@agglo-valdefensch.fr. Cela permettra à la Communauté d'agglomération d'établir la programmation annuelle complète.**

## LES CONDITIONS D'OBTENTION DES SUBVENTIONS

### ❖ Critères d'éligibilité

#### Préambule

Les crédits de droit commun (Etat, Région, Département, CAF, ARS, EPCI, Ville etc...) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques Politique de la Ville. Le droit commun correspond à l'ensemble des politiques sectorielles qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire sans distinction de quartiers. Ces politiques relèvent des compétences des signataires du Contrat de Ville. Les crédits de droit commun des partenaires signataires seront mobilisés en priorité, avant d'avoir recours aux crédits spécifiques de la Politique de la Ville.

- Les porteurs de projets sont des associations, collectivités territoriales ou établissements publics, dans la mesure où leur action intervient au bénéfice des habitants des quartiers de la Politique de la Ville éligibles ;
- Le projet concerne un ou plusieurs quartiers de la Politique de la Ville et répond aux objectifs stratégiques. De plus, il répond à un besoin avéré du territoire concerné : **une attention particulière sera portée à ceux répondant aux priorités de 2024.**
- Le dossier de demande de subvention ainsi que le compte-rendu financier de subvention 2024 pour les actions en reconduction devront être déposés dans les délais impartis.

### ❖ Critères d'examen des dossiers

- Le dossier doit être complet (avec l'ensemble des pièces justificatives notamment le compte-rendu financier de subvention en cas de reconduction de l'action) ;
- L'action doit se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024, sauf exception pour des actions positionnées sur l'année scolaire 2024/2025 ;
- Dans le budget prévisionnel, la nature des fonds sollicités doit être précisée (programme 147/, FIPD et autres types de crédits). Le budget prévisionnel doit être présenté sur l'année

civile à l'exception, exclusivement, des actions liées au calendrier scolaire, c'est-à-dire pour un public scolaire et/ou en milieu scolaire ;

- Chaque action bénéficiant de crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville doit faire l'objet d'un bilan annuel à saisir sur le portail Dauphin. Le porteur de projet mentionnera les modalités d'évaluation des actions.
- **S'il s'agit d'une reconduction d'action, le compte-rendu financier de l'action menée en 2023 doit être fourni obligatoirement au moment du dépôt de la demande de subvention 2024.**
- Expliquer en quoi le projet répond aux objectifs du Contrat de ville (préciser les objectifs stratégiques visés), et en quoi il s'inscrit dans la dynamique partenariale du Contrat de ville.

## **BILAN ET ÉVALUATION DES ACTIONS**

**Une attention particulière sera portée à l'évaluation** des actions proposées et donc aux indicateurs d'évaluation. L'effort d'évaluation est un enjeu de toute politique publique. Il revêt une dimension particulière en ce qui concerne la Politique de la Ville en raison des fondamentaux à l'origine de cette politique.

En effet, la Politique de la Ville vise à travers la mobilisation notamment de crédits spécifiques (visant à réduire les écarts entre les territoires) à agir sur des territoires rencontrant des difficultés de cohésion sociale et territoriale, de manière complémentaire aux actions et moyens mis en œuvre relevant du droit commun. Les caractéristiques de cette politique doivent donc amener les porteurs de projet à expliciter la ou les raisons les amenant à intervenir sur ces quartiers, en complément des actions menées habituellement au titre du droit commun.

**Les indicateurs d'évaluation n'ont pas seulement une fonction technique.** Ils permettent de rendre objectivables et lisibles les actions menées au regard des enjeux. Ce travail vise également à rendre compte des avancées et/ou des difficultés rencontrées par rapport au diagnostic initial posé lors de la mise en œuvre de l'action.

**Les indicateurs d'évaluation sont à présenter par thématique et doivent être renseignés systématiquement dans tout dossier de subvention présenté au titre du Contrat de ville.**

A cet effet, les porteurs de projet pourront se référer aux pages 15 à 17 de la notice d'accompagnement à la demande de subvention mise en ligne avec le formulaire Cerfa n° 12156\*06 et disponible via le lien suivant :

<https://www.formulaires.servicepublic.fr/gf/getNotice.doccerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156>

**Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas instruit**



## LISTE DES CONTACTS

<b>Sous-préfecture de Thionville</b>	Adjointe au chef du bureau de l'animation territoriale <b>Magali GENTIEU</b> 03 82 59 19 32 <a href="mailto:magali.gentieu@moselle.gouv.fr">magali.gentieu@moselle.gouv.fr</a>  Délégué du Préfet <b>Nicolas SERRY</b> 06 30 92 90 90 / 03 82 59 19 47 <a href="mailto:nicolas.serry@moselle.gouv.fr">nicolas.serry@moselle.gouv.fr</a>
<b>Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF)</b> Direction du développement social 10 rue de Wendel – BP 20186 57705 Hayange Cedex	Référent Politique de la Ville <b>Séverine BREIT</b> 03 82 86 65 70 <a href="mailto:severine.breit@agglo-valdefensch.fr">severine.breit@agglo-valdefensch.fr</a> <a href="mailto:polville@agglo-valdefensch.fr">polville@agglo-valdefensch.fr</a>
<b>Commune de Fameck</b>	Chargée de mission Politique de la Ville <b>Christelle LAJOIE</b> 03 82 88 22 72 <a href="mailto:clajoie@ville-fameck.fr">clajoie@ville-fameck.fr</a>
<b>Commune d'Uckange</b>	Chargée de mission Politique de la Ville <b>Teresa DALLA FAVERA</b> 03 82 86 36 36 <a href="mailto:polville@uckange.fr">polville@uckange.fr</a>